



Ligue Laval

Division III

RÈGLEMENTS D'OPÉRATION Été 2011



2011-03-31

Règlements 2011
Ligue Laval - Division III

Partie 1 Règlements de la Ligue

1. Tout joueur doit être dûment affilié selon les normes fixées par la Fédération de soccer du Québec pour prendre part aux activités de soccer régies par la Ligue.
2. La division III sera formé des équipes de classes locales et seront réparties de la façon suivante :
 - U-07 à U-09 masculin : les équipes participent à des matchs dans leur secteur respectif ;
 - U-10 à U-18 masculin : les équipes participent à des matchs dans le secteur EST ou OUEST ;
 - U-07 à U-18 féminin : les équipes participent à des matchs dans le secteur EST ou OUEST.
 - Pour le U 15 à U-18 M et F il se peut qu'il soit en inter-secteur EST et OUEST

Le secteur EST regroupe les clubs suivants : CENTRE-SUD, ÉTOILES DE L'EST, MONTEUIL
Le secteur OUEST regroupe les clubs suivants : CHOMEDEY, DELTA, FABROSE

3. Pour tous les matchs des catégories U7 à U11 inclusivement, il n'y a aucune compilation de statistiques de victoires ou de défaites, aucun classement d'équipe, aucune reprise de match. La saison débute la semaine du 1^{er} juin et se termine la semaine du 20 août 2010.
4. Pour tous les matchs des catégories U12 à U18 inclusivement, il n'y a aucune compilation de statistiques de victoires ou de défaites, aucun classement d'équipe, aucune reprise de match. La saison régulière se termine la semaine 7 août. Toutes ces équipes participent, du 10 au 20 août, (Ces dates peuvent être modifier dépendant du nombre d'équipe dans chaque catégorie car se sont les 4 derniers match de leurs saison régulière qui sont cumulé) à des séries éliminatoires et les semi-finales et finales auront lieu le dernier dimanche du mois d'août au *Parc Compétence 2000*. (Voir règlements section 6)

Partie 2 Règlements de jeu de la Ligue

2.1 Généralités

Toutes les activités de soccer de la Ligue sont régies par les règlements en vigueur de la Ligue et ceux de la Fédération

2.2 Le terrain de jeu (LOI I)

- 2.2.1 Le terrain de jeu doit être régulièrement et visiblement tracé, avoir des buts réglementaires munis de filets en bon état, posséder quatre (4) drapeaux de coin réglementaires.
- 2.2.2 Le terrain de jeu doit être rectangulaire et avoir, si possible, les dimensions suivantes :

Soccer à 7	Soccer à 11
Longueur : 45 à 60 mètres	Longueur :90 à 120 mètres
Largeur : 25 à 45 mètres	Largeur :45 à 90 mètres
Dimensions de buts :	Dimensions de buts :
- 5.50 x 1.80 mètres	- 7.32 x 2.44 mètres
Point de pénalité : 7 mètres	Point de pénalité : 11 mètres

2.2.3 La surface technique

La surface technique s'étend, sur les côtés, à 1 m de part et d'autre des places assises, et vers l'avant, jusqu'à 1 m de la ligne de touche

2.3 Le ballon (LOI II)

- 2.3.1 Le ballon sera sphérique ; l'enveloppe extérieure sera en cuir ou en une autre matière adéquate. Aucune matière susceptible de constituer un danger pour les joueurs ne pourra être utilisée dans sa confection.

Soccer à 7	Soccer à 11
Le ballon de taille :	Le ballon de taille :
- U6 & U7 no.3	- U12 et U13 no. 4
- U8 à U11 no. 4	- U14 à senior no. 5

2.4 Équipement (LOI IV)

- 2.4.1 Tous les joueurs d'une équipe doivent porter des chandails identiques identifiés par un numéro différent apposé dans le dos du maillot. L'équipement de base obligatoire comprend : un maillot, une culotte, des bas, des protège-tibias et des souliers de soccer qui ne peuvent causer des blessures. Les protège-tibias, qui doivent être entièrement recouverts par les bas, devront être d'une matière adéquate (caoutchouc, plastique, polyuréthane ou substance similaire) et doivent offrir un degré de protection suffisant.
- 2.4.2 Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre.
- 2.4.3 Le port des souliers de soccer est obligatoire.
- 2.4.4 L'équipement ou la tenue des joueurs ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour eux-mêmes ou pour les autres. Ceci s'applique aussi aux bijoux en tous genres.
- 2.4.5 Dans l'éventualité de matchs croisés entre des équipes U13 et U14, un ballon no. 5 doit être utilisé.

Sanction : Tout joueur enfreignant cette loi, sera exclu du terrain pour mettre son équipement en ordre et il ne lui sera pas permis d'y revenir avant de s'être présenté à l'arbitre (ou arbitre assistant) qui devra s'assurer lui-même que l'équipement du joueur est en ordre. Le joueur ne pourra pénétrer sur le terrain que lorsque le ballon aura cessé d'être en jeu et qu'il aura obtenu l'autorisation de l'arbitre.

2.5 Les équipes

- 2.5.1 Les équipes sont responsables de la protection des arbitres et des officiels. Toute infraction à cet article sera référée au comité de discipline de leur ligue respective.
- 2.5.2 Les équipes sont responsables d'assurer le bon comportement de leurs membres avant, durant et après chaque match.

2.6 Les joueurs (LOI III)

- 2.6.1 Nombre de joueurs :

Soccer à 7	Soccer à 11
Sur le terrain : - 7 joueurs dont le gardien de but	Sur le terrain : - 11 joueurs dont le gardien de but
Le minimum sur le terrain : - 5 joueurs habillés et aptes à jouer	Le minimum sur le terrain : - 8 joueurs habillés et aptes à jouer

2.7 Tableau des catégories d'âge 2011

Âge	année de naissance
U-07	Nés en 2004
U-08	nés en 2003
U-09	nés en 2002
U-10	nés en 2001
U-11	nés en 2000
U-12	nés en 1999
U-13	nés en 1998
U-14	nés en 1997
U-15	nés en 1996
U-16	nés en 1995
U-17	nés en 1994
U-18	nés en 1993
Senior	Nés en 1992 et avant

2.8 Les feuilles de match

- 2.8.1 L'entraîneur de chaque équipe a l'obligation avant de se présenter à son match, d'imprimer, à partir de PTS-Ligue, la feuille de match correspondant au match joué. Elles doivent être dûment remplies avant chaque rencontre.

- 2.8.2 L'arbitre doit demander aux entraîneurs la feuille de match de chacune des équipes respectives. Celle-ci doit être correctement remplie (date, heure, terrain, no. de partie, nom, no. de chandail). Les passeports des joueurs U12 à U18 ne sont obligatoires qu'à compter du 15 juin de l'année courante et les numéros de passeports doivent être inscrits sur la feuille de match. Les passeports de joueurs U7 à U11 ne sont pas requis. L'absence de l'entraîneur ou le défaut de présenter son passeport ne peut entraîner l'annulation du match. L'arbitre doit s'assurer de la présence des joueurs inscrits.
- 2.8.3 Les feuilles de match sont conservées par l'entraîneur et par l'arbitre ou le club pour toute la saison en cours. Il devra les faire parvenir au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci en fait la demande.
- 2.8.4 Chaque équipe est responsable de la transmission des résultats.
- 2.8.5 La transmission des résultats devra être faite par l'entremise du PTS-ligue. Le site internet est www.tsisports.ca/sc/soccer/ligue/. Ceci devra être fait dans les 48 heures suivant l'heure prévue de la partie.
- 2.8.6 L'équipe devra indiquer le résultat du match ainsi que cocher chacun des joueurs ayant participé au match et les joueurs qui ont marqué des buts ou reçu des cartons.
- 2.8.7 La feuille de match dûment remplie de tous les joueurs inscrits sur les feuilles de match doivent être prêtes pour remettre à l'arbitre au moins dix (10) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.
- 2.8.8 Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match et qui se présentent à l'arbitre peuvent participer au match peu importe à quel moment ils se présentent au match.
- 2.8.9 A la demande d'une équipe désirant inscrire des observations sur la feuille de match, l'arbitre devra la rendre disponible à cette équipe avant de faire la distribution des copies.

2.9 Les matchs (LOI VII)

- 2.9.1 Durée du match : le match comportera deux périodes égales de :

Soccer à 7		Soccer à 11	
▪ U-7	2 X 20 minutes	▪ U12	2 x 30 minutes
▪ U-8 U-9 U-10 U-11	2 X 25 minutes	▪ U13 et U14	2 x 35 minutes
		▪ U15 et U16	2 x 40 minutes
		▪ U17 et U18	2 x 45 minutes

- 2.9.2 La pause de la mi-temps sera d'au moins cinq (5) minutes.
- 2.9.3 L'équipe receveuse doit fournir deux (2) ballons selon la taille prescrite de leur catégorie.
- 2.9.4 Les substitutions sont illimitées et auront lieu lors des situations suivantes :
L'entraîneur doit au préalable obtenir la permission de l'arbitre :
- après un but ;
 - lors d'un coup de pied de but ;
 - lors d'une rentrée de touche offensive ou défensive ;
 - mi-temps ;
 - lorsqu'un joueur blessé est remplacé (illimitées et les deux équipes).

Partie 3 Lois du jeu

3.1 Coup d'envoi (LOI VIII)

- 3.1.1 Au début de la partie, le choix des camps sera tiré au sort. L'équipe favorisée lors de la procédure du choix du camp décide quel but elle va attaquer lors de la première mi-temps et l'autre équipe procède au coup d'envoi.
- 3.1.2 Lors du coup d'envoi, les joueurs doivent se trouver dans leur propre moitié de terrain et les joueurs de l'équipe adverse doivent se tenir à une distance minimale de :

Soccer à 7	Soccer à 11
6 mètres.	9.15 mètres.

- Le ballon est considéré comme étant en jeu dès qu'il a été botté ou bougé vers l'avant
- Il est possible de marquer un but contre l'équipe adverse directement sur coup d'envoi.

3.2 Ballon en jeu ou hors du jeu (LOI IX)

3.2.1 Identique à la Loi IX de jeu de la FIFA

3.2.2 Le ballon est hors du jeu quand il a entièrement franchi la ligne de but ou la ligne de touche, que ce soit à terre ou en l'air.

3.3 But marqué (LOI X)

Un but est marqué quand le ballon a entièrement franchi la ligne de but, entre les montants de but et sous la barre transversale, sous réserve qu'aucune infraction aux Lois du Jeu n'ait été préalablement commise par l'équipe en faveur de laquelle le but aura été marqué.

3.4 Hors-jeu (LOI XI)

Soccer à 7	Soccer à 11
La loi du hors-jeu ne s'applique pas	Être en position de hors-jeu n'est pas une infraction en soi. Un joueur se trouve en position de hors-jeu quand : il est plus près de la ligne de but adverse qu'à la fois le ballon et l'avant-dernier adversaire Un joueur ne se trouve pas en position de hors-jeu quand : il se trouve dans sa propre moitié de terrain ou il se trouve à la même hauteur que l'avant dernier adversaire ou il se trouve à la même hauteur que les deux derniers adversaires Il n'y a pas d'infraction de hors-jeu quand un joueur reçoit le ballon directement : - sur un coup de pied de but ou - sur une rentrée de touche ou sur un coup de pied de coin Selon la Loi XI de jeu de la FIFA

3.5 Fautes et comportement antisportif (LOI XII)

3.5.1 Infractions et sanctions

Identiques à celles de la Loi XII sur les fautes et incorrections aux Lois du jeu de la FIFA sous réserve des modifications suivantes :

Tous les coups francs prévus comme sanction sont **directs**.

- A. donner ou essayer de donner un coup de pied à l'adversaire
- B. faire ou essayer de faire un croche-pied à l'adversaire
- C. sauter sur un adversaire
- D. charger un adversaire
- E. frapper ou essayer de frapper un adversaire
- F. bousculer un adversaire
- G. tacler un adversaire pour s'emparer du ballon en touchant l'adversaire avant de jouer le ballon
- H. tenir un adversaire
- I. cracher sur un adversaire
- J. toucher délibérément le ballon des mains (excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation)

Tout coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise.

Un coup de pied de réparation est accordé quand l'une de ces dix fautes est commise par un joueur dans sa propre surface de réparation, quel que soit l'endroit où se trouve le ballon à ce moment-là, pourvu qu'il soit en jeu.

3.5.2 Autres infractions et sanctions

Soccer à 7	Soccer à 11
Tous les coups francs prévus comme sanction sont directs	Tous les coups francs prévus comme sanction sont indirects
<p>Un coup franc est accordé à l'équipe adverse du gardien de but qui, se trouvant dans sa propre surface de réparation, commet l'une des quatre fautes suivantes :</p> <p>A. garder le ballon en sa possession pendant plus de six secondes avant de le lâcher des mains B. toucher une nouvelle fois le ballon des mains après l'avoir lâché, sans qu'il ait été touché par un autre joueur C. toucher le ballon des mains sur une passe bottée délibérément par un coéquipier D. toucher le ballon des mains directement sur une rentrée de touche effectuée par un coéquipier. (voir aussi les décisions de la F.A. Board)</p> <p>Un coup franc est également accordé à l'équipe adverse du joueur qui, de l'avis de l'arbitre :</p> <p>D. joue d'une manière dangereuse E. fait obstacle à l'évolution d'un adversaire F. empêche le gardien de but de lâcher le ballon des mains G. Commet d'autres fautes non mentionnées au préalable dans la Loi XII, pour lesquelles le match est arrêté a fin d'avertir ou d'expulser un joueur.</p>	
Soccer à 7	Soccer à 11
Le coup franc doit être exécuté à l'endroit où l'infraction a été commise, sauf pour un coup franc en faveur de l'équipe attaquante à l'intérieure de la zone de réparation, le ballon sera placé au point le plus près de l'infraction mais à l'extérieure de la zone de réparation.	Le coup franc doit être exécuté à l'endroit où l'infraction a été commise sauf exceptions : voir circonstances particulières : Lois de jeu de la FIFA.
<p>Fautes passibles d'avertissement ou d'exclusion selon LOI XII</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un joueur exclu (carton rouge ou 2 cartons jaunes même match) doit quitter la proximité du terrain de jeu ainsi que la surface technique. Un joueur exclu ne peut pas être remplacé par un autre joueur. 	

3.6 Coups francs (LOI XIII)

Soccer à 7	Soccer à 11
Tous les coups francs prévus comme sanction sont directs	Tous les coups francs prévus comme sanction sont directs ou indirects
Tous les joueurs de l'équipe adverse doivent se trouver au moins à 6 mètres du ballon.	Tous les joueurs de l'équipe adverse doivent se trouver au moins à 9.15 mètres du ballon.
Il est possible de marquer un but directement contre l'équipe adverse sur coup franc direct	
Les coups francs indirects sont N/A	Un but ne peut être marqué directement contre l'équipe adverse sur un coup franc indirect .

3.7 Coup de pied de réparation

3.7.1 Identique à la Loi XIV sur le coup de pied de réparation des Lois du jeu de la FIFA (note – modification apportée à la Loi XIV en 2005 et applicable maintenant).

Le point de réparation est situé :

Soccer à 7	Soccer à 11
À sept (7) mètres de la ligne de but	À onze (11) mètres de la ligne de but

3.7.2 Tous les joueurs, à l'exception de l'exécutant et le gardien de but, doivent se trouver :

- dans les limites du terrain de jeu ;
- derrière le point de réparation ;
- à l'extérieure de la surface de réparation ;
- à au moins ;

Soccer à 7	Soccer à 11
6 mètres du point de réparation	9.15 mètres du point de réparation

3.7.3 Un but peut être marqué directement contre l'équipe adverse sur un coup de pied de réparation.

3.8 Rentrée en touche (LOI XV)

3.8.1 Identique à la Loi XV sur la rentrée en touche des Lois du jeu de la FIFA. (note – modification apportée à la Loi XV en 2005 et applicable maintenant).

3.8.2

3.8.3 Un but ne peut être marqué directement contre l'équipe adverse par une rentrée en touche

3.9 Coup de pied de but (LOI XVI)

3.9.1 Identique à la Loi XVI sur le coup de pied de but des Lois du jeu de la FIFA

3.9.2 Les joueurs de l'équipe adverse devront être à l'extérieure de la surface de réparation et au moins à :

Soccer à 7	Soccer à 11
à six (6) mètres du ballon.	Selon LOI XVI

3.9.3 Un but peut être marqué directement contre l'équipe adverse sur un coup de pied de but

3.10 Coup de pied de coin (LOI XVII)

3.10.1 Identique à la Loi XVII sur le coup de pied de coin des Lois du jeu de la FIFA.

3.10.2 La distance à respecter par l'adversaire est de :

Soccer à 7	Soccer à 11
six (6) mètres du ballon.	9.15 mètres du ballon

3.10.3 Un but peut être marqué directement contre l'équipe adverse sur un coup de pied de coin.

Partie 4 Arbitres et Assistants-arbitres (LOI V)

4.1 L'arbitre a l'obligation, dans les 48 heures suivant la fin d'un match qu'il a arbitré, d'homologuer les résultats du match sur PTS-Ref.

4.2 L'autorité de l'arbitre :

Chaque match se dispute sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des Lois du Jeu dans le cadre du match qu'il est appelé à diriger. L'arbitre fait respecter les lois du jeu selon la réglementation de la Ligue Laval.

4.3. Droits et devoirs de l'arbitre :

- Veiller à l'application des Lois du Jeu
- Assurer le contrôle du match
- Assurer la fonction de chronométreur et rédiger un rapport sur le match
- Arrêter le match temporairement ou arrêter le match selon LOI V
- Sanctionner et prendre des mesures disciplinaires
- Prendre des mesures à l'encontre des officiels (entraîneur, assistants et autres) de l'équipe qui n'ont pas un comportement responsable et, à sa discrétion, expulser ceux-ci du terrain de jeu et de ses abords immédiats.

4.4. Les assistants arbitres

Soccer à 7	Soccer à 11
N/A	Deux arbitres assistants sont désignés et, sous réserve de décision contraire de l'arbitre à qui incombe le pouvoir discrétionnaire. Les arbitres assistants aident également l'arbitre à contrôler le match en accord avec les Lois du Jeu.

- 4.5. Les arbitres font respecter les lois du jeu selon la réglementation de la Ligue. Leur autorité et l'exercice des pouvoirs leur sont conférés par les Lois du jeu. Leurs décisions concernant des faits survenus dans le courant du match seront sans appel.
- 4.6. Sauf dans le cas où le Service des Loisirs de la ville de l'équipe receveuse aurait au préalable interdit l'utilisation d'un terrain, c'est la responsabilité de l'arbitre de déterminer si un terrain est en état satisfaisant pour jouer. Dans la négative, le match est remis et l'arbitre en informe l'assignateur d'arbitres.
- 4.7. Aucun joueur ne peut participer à un match, s'il ne présente pas son passeport à l'arbitre. Pour les catégories U12 à U18 l'arbitre remet les passeports à l'entraîneur à la fin du match.
- 4.8. Lors de la confiscation d'un passeport par un arbitre pour cause de (ou menace de) violence ou brutalité envers un entraîneur, arbitre ou joueur, l'arbitre doit inscrire cette confiscation sur la feuille de match.
- 4.9. Tout rapport doit être envoyé au directeur de l'arbitrage.

Partie 5 Entraîneurs et assistants entraîneurs

5.1 Nombre maximum d'entraîneurs

- 5.1.1 Une équipe peut avoir un maximum de trois (3) personnes sur le banc. Tous les entraîneurs présents sur le banc des joueurs devront être munis d'un passeport.
MODIFICATION CA MARS 2011

5.2 Les directives

- 5.2.1 L'entraîneur et les assistants entraîneurs ne doivent pas sortir de la surface technique.
- 5.2.2 Un entraîneur qui a été suspendu ou expulsé pour une infraction quelconque ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il devra quitter le terrain et ne devra pas être à portée de voix de la surface de jeu ou même des estrades.

5.3 Devoir de l'entraîneur

- s'adresser à l'arbitre par l'entremise de son capitaine ;
- donner l'exemple par son attitude, son comportement et son langage ;
- toujours respecter les arbitres, les joueurs et les adversaires ;
- accepter et respecter les décisions des arbitres ;
- s'assurer que ses joueurs donnent la main à la fin de chaque match
- quitter le terrain en s'assurant que ses joueurs et arbitres sont en sécurité.
- doit aviser l'arbitre, par l'entremise de son capitaine, lors d'un incident ou avant la fin d'un match, de son intention d'inscrire des commentaires sur sa feuille de match. La rédaction des commentaires doit s'effectuer près du vestiaire des arbitres.

